



**Communiqué**  
Pour diffusion immédiate

## Scrutin municipal 2021

### **Candidatures féminines : un déficit de 1771 candidatures**

Québec, le 15 octobre 2021 – Le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec (MAMHQ) rendait publics ce mardi les résultats définitifs des candidatures en vue de l’élection municipale du 7 novembre. **La proportion officielle des femmes candidates au poste de mairesse est de 24,3 % (438/1802) et de 37,4 % au poste de conseillère (3882/10 380).** En somme, en 2021, **il manque 1771 candidates pour atteindre la parité (50 %).**

Au rythme de la progression obtenue depuis 2005, cela prendrait un peu plus de 40 ans pour atteindre 50 % des candidatures au poste de mairesse et un peu plus de 20 ans au poste de conseillère<sup>1</sup>.

« Tout de même, il est encourageant de constater que la progression du taux de candidatures féminines a doublé cette année en comparaison aux résultats du scrutin précédent, et ce, tant pour les postes de conseillère que ceux de mairesse. Au total, cela correspond à 53 candidates de plus au poste de mairesse et 223 candidates de plus au poste de conseillère », de préciser Madame Thérèse Mailloux, présidente du Groupe Femmes, Politique et Démocratie.

### **Évolution de la proportion de femmes parmi les candidat.e.s, par types de postes, de 2005 à 2021**

Élection générale	Candidates par types de postes		
	Conseillères	Mairesse	Conseillères et mairesses
2005	26,4 %	14,1 %	24,7 %
2009	28,3 %	16,6 %	26,6 %
2013	30,7 %	17,6 %	28,8 %
2017	33,3 %	19,8 %	31,3 %
2021	37,4 %	24,3 %	35,5 %

Source des données : président.e.s d’élection des municipalités.

Tableau compilé par le MAMH à partir des données obtenues en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les données excluent les candidat.e.s des localités du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James et les candidat.e.s au poste de préfet.ète des municipalités régionales de comté (MRC).

Le 12 octobre 2021, à 13 h 33.

<sup>1</sup> En se basant sur la moyenne d’augmentation des candidates par élection depuis 2005, cela prendrait un peu plus de 40 ans (40,3 ans) pour atteindre la parité (50 %) au poste de mairesse (moyenne de 2,55 % aux quatre ans) et près de 20 ans (18,3 ans) au poste de conseillère (moyenne de 2,75 % aux quatre ans).

### **Des zones grises et des enjeux structurels**

Les données définitives obtenues du MAMHQ pour le compte du Groupe Femmes, Politique et Démocratie font ressortir que **parmi les 22 municipalités de 50 000 habitant.e.s et plus, le taux de candidatures féminines, tous postes confondus, est nettement supérieur à celui de l'ensemble des municipalités du Québec.** Il est de 34,1 % comparativement à 24,3 % pour les postes de mairesse et de 42,7 % comparativement à 37,4 % pour les postes de conseillère.

« La réalité est que dans ces grandes villes de 50 000 habitant.e.s et plus, on retrouve des partis politiques. Les femmes sont donc plus susceptibles de faire acte de candidature, notamment parce qu'elles peuvent faire campagne en équipe et disposent ainsi de plus de soutien. Ces mêmes municipalités ne représentent toutefois que 2 % de l'ensemble des municipalités du Québec », de dire Madame Thérèse Mailloux.

À l'inverse, la grande majorité des municipalités locales, **soit 918/1102<sup>2</sup>**, comptent moins de 5000 habitant.e.s et se situent en milieu rural. Elles **représentent environ 80 %<sup>2</sup> des postes de mairie et conseill.e.s à pourvoir** même si elles ne regroupent qu'environ **un sixième de la population (14,5 %)<sup>2</sup>**. Ici, le choix de se présenter en équipe est minoritaire; en 2017, 89 %<sup>3</sup> des candidat.e.s se sont présenté.e.s de manière indépendante.

### **Des pistes d'action**

Ne pourrions-nous pas envisager qu'une obligation soit inscrite dans la loi électorale afin que les partis politiques municipaux soient tenus de présenter autant de candidatures féminines que masculines afin d'atteindre la parité? Que faire, par ailleurs, pour instaurer un principe de parité dans les petites municipalités lorsque la règle est la candidature indépendante et où les partis politiques ne sont pas autorisés? « **Pourquoi ne pas se donner une règle qui fixerait la parité dans ces conseils municipaux en s'inspirant de la loi au Québec qui oblige la parité dans les CA des entreprises d'État en statuant que la moitié des postes doivent être occupés par des femmes?** », de suggérer Madame Mailloux.

[www.gfp.ca](http://www.gfp.ca)

-30-

**Source :** Nathalie Lavoie, analyste politique et affaires publiques, **GFPD**

**Demande d'entrevue :** Marie-Ève Charlebois, chargée de communications, **GFPD**  
bureau 418 658-8810 poste 22 \ cellulaire 418 524-4648

---

<sup>2</sup> <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec>

<sup>3</sup> [https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/Portrait\\_Statistique\\_EG\\_2017.pdf](https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/Portrait_Statistique_EG_2017.pdf)